Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_19-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR | **N° 2026.19**

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à quatorze heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 15 mars 2026*
***Présents :** Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints – Marilyn LE MOIGN – Annick GUYON – Xavier CERTAIN – Isabelle LE DREFF – Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS –Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés :** Sébastien MARTIN (pouvoir à Evelyne Minier)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

***Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-2,*

***Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du Maire),*

***Considérant** que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre-choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.*

***Considérant** que la délibération n°2026.18 en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,*

***Considérant** les arrêtés en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à :*

- Mme MINIER Évelyne, 1ère adjointe,
- M. TAUVRY Claude, 2ème adjoint,
- Mme LE BOZEC Martine, 3ème adjointe

La commune compte 866 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_19-DE

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er
A compter du **22 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **1er adjoint** : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **2ème adjoint** : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **3ème adjoint** : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Article 4
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 mars 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_19-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération)

COMMUNE de GOUAREC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **866**

Gouarec

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	3	11,77%	483,81 €	1 451,42 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**3 272,38 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE M. LEJART	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT 1 Mme MINIER	1	11,77%	483,81 €	483,81 €
ADJOINT 2 M. TAUVRY	1	11,77%	483,81 €	483,81 €
ADJOINT 3 Mme LE BOZEC	1	11,77%	483,81 €	483,81 €
Total attribué				**3 272,38 €**